



frais de partage suite succession

Par **esmarianto**, le **19/01/2024** à **18:14**

bonjour, nous sommes 3 heritiers d'une tante , l'heritage comporte des liquidités, une maison que nous avons vendue depuis le décès et un terrain et un immeuble, ces derniers font partie d'une indivision (1/3 de l'indivision détenue par notre tante pour les 2/3 nous sommes tous les trois les autres propriétaires respectivement pour 1/3 et 1/6 chacun).

Nous avons touché des avances sur une partie des liquidités et la vente de la maison. Dans l'acte de partage en plus des frais de succession que nous avons payés apparaissent des frais de partage à hauteur de 2.5% de la totalité des valeurs.

est ce normal de payer 2.5% pour partager des liquidités ou le fruit de la vente?

si nous vendions le terrain et l'immeuble qui reste en indivision est ce que nous aurions encore des droits de partage à payer ?